



RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00702

Numéro SIREN : 351 413 695

Nom ou dénomination : STUDIA SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 02/12/2016 sous le numéro de dépôt 4309

TRAITE DE FUSION STUDIA SOLUTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La société Genvalue, demeurant, 45, rue de Courcelles, 75008 PARIS, agissant en qualité de Président de MKI, Société par actions simplifiée au capital de 155 000 euros, dont le siège social est Centre Tertiaire Marseille Aéroport Bâtiment E, zone industrielle Couperigne 13 127 VITROLLES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 420 912 677 RCS SALON DE PROVENCE, et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 9 septembre 2016,
- La société Genvalue, demeurant, 45, rue de Courcelles, 75008 PARIS, agissant en qualité de Président d'IMSO GROUP, Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, dont le siège social est 45, rue de Courcelles, 75 008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 798 826 822 RCS PARIS. et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 9 septembre 2016,

**ci-après désignée MKI ou IMSO GROUP ou la/les Société(s) Absorbée(s),
d'une part,**

ET

- Genvalue demeurant 45, rue de Courcelles, 75008, PARIS agissant en qualité de Président Directeur général de STUDIA SOLUTIONS, Société par actions simplifiée au capital de 255 550 euros, dont le siège social est Centre Tertiaire Marseille Aéroport Bâtiment E, zone industrielle Couperigne 13 127 VITROLLES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 351 413 695 RCS SALON DE PROVENCE,

**ci-après désignée STUDIA SOLUTIONS ou la Société Absorbante,
d'autre part,**

Il a été, en vue de la fusion de MKI et IMSO GROUP d'une part et de STUDIA SOLUTIONS, d'autre part par voie d'absorption des deux premières par la troisième, sous le régime aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce, arrêté les conventions qui suivent réglant ladite fusion.

Préalablement aux conventions objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

Préambule

Depuis plusieurs mois, le groupe STUDIA a engagé un processus de restructuration ; la fusion envisagée dans le présent traité est une des phases de ce processus.



De nombreuses opérations sont programmées pour la dernier trimestre 2016.

Ainsi, depuis le 31 août 2016, les opérations ci-après ont été réalisées :

- Radiation du registre du commerce et des sociétés de la société ALPHAGED le 18 octobre 2016
 - Radiation du registre du commerce et des sociétés de la société SPCL MICROFILMS le 19 novembre 2016
 - Radiation du registre du commerce et des sociétés de la société IMSO le 14 novembre 2016
 - Dissolution du GIE ISA par décision du 10 novembre 2016 (la liquidation interviendra le 30 novembre 2016 en raison de la radiation de tous les membres du GIE ISA qui étaient les sociétés ALPHAGED, SPCL MICROFILMS et IMSO).
 - Augmentation de capital par apports de titres dans la société STUDIA a été réalisée le 21 novembre 2016 par assemblée générale extraordinaire au terme de laquelle les associés ont voté :
 - o L'apport de titres à STUDIA de 15 % des titres de la société IMSO GROUP
- au terme de cette assemblée générale extraordinaire, la société STUDIA détient 100 % de la société IMSO GROUP

A ce jour, la société STUDIA détient donc la totalité des titres des deux sociétés concernées par la présente fusion.

Ces opérations sont venues modifier les données contenues dans les situations comptables réalisées au 31 août 2016.

L'opération du 21 novembre 2016 justifie notamment que la valeur de l'actif net retenu pour l'apport de la société IMSO GROUP n'est pas celle figurant dans la situation au 31 août 2016 mais la valeur ramenée à une détention de 100 % des titres de la société IMSO GROUP.

PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTIES A LA FUSION

1) Sociétés absorbées

MKI

MKI, Société absorbée, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Le traitement et la gestion de tous documents d'entreprise, l'archivage, la numérisation tous supports, tous formats et/ou microfilmage, l'hébergement de données, la conception de supports de communication, l'édition, la reprographie, le traçage, l'assistance et le conseil dans le domaine de l'ingénierie documentaire.
- microfilmage, reprographie, gestion d'archives.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou il tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser SQ" développement ou son extension.

La durée de cette société, qui a été constituée le 5 Novembre 1990, expire le 25 Novembre 2089.



Son capital social est fixé à la somme de 155 000 euros.

Il est divisé en 2 500 actions de 62 euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La Société Absorbée MKI n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

IMSO GROUP

IMSO GROUP, Société absorbée, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

La société a pour objet directement ou indirectement tant en France qu'à l'étranger :

- L'étude et conseil en organisation, la transformation, la conception, la fabrication, l'adaptation, le développement, la commercialisation, la maintenance, et toutes prestations de services afférant au secteur de la BUREAUTIQUE, de l'ÉDITIQUE, de la MICROGRAPHIE et d'INFORMATIQUE.
- Toutes opérations commerciales, industrielles, d'investissements y compris tous supports visuels et de communication ainsi que toutes activités diverses pouvant en résulter
- La représentation, la promotion, le négoce de tous produits en découlant ainsi que la formation, la gestion sous toutes ses formes et les conseils en matière informatique micrographique et électronique.
- Toutes interventions spécialisées liées directement ou indirectement à l'objet social.
- La création, l'acquisition, la location, l'installation de tous établissements, fonds commerciaux, usines, ateliers concernant les activités spécifiées.
- L'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marques ou brevets concernant ces activités.
- La prise de participations ou d'intérêts de toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ;
- La gestion de ses participations ainsi que l'exercice de tous droits y attachés ;
- Toutes prestations de services au profit des entreprises en matière de gestion, et notamment dans les domaines administratifs : comptable, financier, informatique, commercial ;

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

La durée de cette société, qui a été constituée le 1^{er} décembre 2013, expire le 2 décembre 2112

Son capital social est fixé à la somme de 200 000 euros.

Il est divisé en 200 000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La Société Absorbée IMSO GROUP n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.



2) Société absorbante

STUDIA SOLUTIONS, Société absorbante, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'étude et conseil en organisation, la transformation, la conception, la fabrication, l'adaptation, le développement, la commercialisation, la maintenance, et toutes prestations de services afférant au secteur de la BUREAUTIQUE, de la REPROGRAPHIE, de l'ÉDITIQUE, de la MICROGRAPHIE et de L'INFORMATIQUE.
- Le traitement et la gestion de tous documents d'entreprise, l'archivage, la numérisation tous supports, tous formats et/ou microfilmage, l'hébergement de données, la conception de supports de communication, l'édition, la reprographie, le traçage, l'assistance et le conseil dans le domaine de l'ingénierie documentaire.
- La commercialisation de tous procédés, produits et technologies se rapportant aux activités précédentes,
- Toutes opérations commerciales, industrielles, d'investissements y compris tous supports visuels et de communication ainsi que toutes activités diverses pouvant en résulter
- La représentation, la promotion, le négoce de tous produits en découlant ainsi que la formation, la gestion sous toutes ses formes et les conseils en matière informatique micrographique et électronique.
- Toutes interventions spécialisées liées directement ou indirectement à l'objet social.
- La création, l'acquisition, la location, l'installation de tous établissements, fonds commerciaux, usines, ateliers concernant les activités spécifiées.
- L'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marques ou brevets concernant ces activités.
- La prise de participations ou d'intérêts de toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ;
- La gestion de ses participations ainsi que l'exercice de tous droits y attachés ;
- Toutes prestations de services au profit des entreprises en matière de gestion, et notamment dans les domaines administratif, comptable, financier, informatique, commercial ;
- Le conseil et les études et la formation dans le domaine de l'organisation, de la technique, de l'informatique et la productique, la gestion documentaire, la veille technologique et la communication multimédia,
- Les prestations de service dans les domaines ci-dessus,
- La commercialisation de tous procédés, produits et technologies se rapportant aux activités précédentes,

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ainsi qu'à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

La durée de cette société, qui a été constituée le 15 Septembre 1992, expire le 11 Juillet 2088.



Son capital social est fixé à la somme de 255 550 euros.

Il est divisé en 25 555 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La Société absorbante n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

3) Liens en capital et dirigeants communs

MKI et STUDIA SOLUTIONS n'ont aucun lien en capital.

Dirigeants communs : MKI et STUDIA SOLUTIONS ont comme dirigeant commun :

Société Genvalue

Société par actions simplifiée au capital de 950 000 euros

Siège social : 45, rue de Courcelles, 75 008 PARIS

RCS PARIS 481 889 327

MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les motifs et buts qui ont incité MKI, IMSO GROUP et STUDIA SOLUTIONS à envisager cette fusion sont les suivants :

Ces trois sociétés font partie du groupe STUDIA. Le groupe STUDIA s'est construit par diverses opérations de croissance externe entre 2009 et 2015.

La société MKI a intégré le groupe en 2014 ; la société IMSO GROUP a été créée en 2013 pour acquérir les sociétés IMSO, SPCL et ALPHAGED et la société STUDIA SOLUTIONS a intégré le groupe en 2009.

Les sociétés IMSO, SPCL et ALPHAGED ont été absorbées par la société IMSO GROUP au cours de l'année 2016.

Les sociétés MKI, IMSO GROUP et STUDIA SOLUTIONS exercent des activités de solutions documentaires. D'autres sociétés dans le groupe exercent des activités de conseil ou d'ingénierie.

Il a été décidé de regrouper entre elles les sociétés qui ont des activités similaires afin de constituer trois business unit :

- BU solutions
- BU conseil
- BU ingénierie

L'objectif est de proposer à la clientèle du groupe Studia une offre packagée en conseil, solution documentaire et ingénierie.

La BU conseil a été constituée dès le mois d'août 2014.

Il est prévu que les BU solutions et ingénierie seront constituées au 31 décembre 2016.

Dans ce contexte de restructuration du groupe, il a été décidé de regrouper les sociétés MKI, IMSO GROUP et STUDIA SOLUTIONS.



COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

METHODE D'EVALUATION UTILISEE

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation comptable (PCG art. 720-1 et 740-1 issus du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation), pour leur valeur nette comptable au 31 août 2016.

Les méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la partie d'échange entre les titres des Sociétés absorbantes et absorbées et la rémunération octroyée à la Société absorbée sont détaillées dans le corps du présent traité..

COMMISSAIRE A LA FUSION

Par décision unanime du 9 septembre 2016 en ce qui concerne MKI et IMSO GROUP et du 9 septembre 2016 en ce qui concerne STUDIA SOLUTIONS, les actionnaires des sociétés intéressées à la fusion ont écarté l'intervention d'un commissaire à la fusion, conformément aux dispositions de l'article L 236-10 du Code de commerce.

Par décision unanime du 9 septembre 2016 en ce qui concerne MKI et IMSO GROUP et du 9 septembre 2016 en ce qui concerne STUDIA SOLUTIONS, les actionnaires des sociétés intéressées à la fusion ont désigné, en qualité de commissaire aux apports, Philippe CHARLE, demeurant 7, boulevard Maréchal Juin, 91 370, VERRIERES LE BUISSON, conformément aux dispositions de l'article L 236-10, III du Code de commerce, avec la mission pour chaque société absorbée :

- D'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature effectués par MKI dans le cadre de la fusion, ainsi que le mode d'évaluation des apports et les raisons pour lesquelles il a été retenu,
- D'apprécier, le cas échéant, la valeur des avantages particuliers transférés à la Société Absorbante,
- De vérifier que le montant de l'actif net apporté par chaque société absorbée est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de STUDIA SOLUTIONS.

Les instances représentatives du personnel de STUDIA SOLUTIONS et de MKI ont, préalablement à la signature du présent traité de fusion, été informées et consultées sur l'opération de fusion et ont rendu un avis favorable sur l'opération de fusion.

Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre de fusion par MKI à STUDIA SOLUTIONS

Les conventions seront divisées en huit parties, savoir :

- La première, relative à l'apport-fusion effectué par MKI à STUDIA SOLUTIONS ; et relative à l'apport-fusion effectué par IMSO GROUP à STUDIA SOLUTIONS.
- La deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance ;
- La troisième, relative aux charges et conditions de l'apport-fusion ;
- La quatrième, relative à la rémunération de cet apport-fusion ;
- La cinquième, relative aux déclarations par le représentant de la société absorbée ;
- La sixième, relative aux conditions suspensives ;
- La sixième, relative au régime fiscal ;
- La septième, relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE

APPORT-FUSION PAR MKI A STUDIA SOLUTIONS ET APPORT-FUSION PAR IMSO GROUP A STUDIA

:



SOLUTIONS

APPORT-FUSION PAR MKI A STUDIA SOLUTIONS

la société GENVALUE, agissant au nom et pour le compte de MKI, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et STUDIA SOLUTIONS, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à STUDIA SOLUTIONS, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par GENVALUE ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de MKI, avec les résultats actif et passif des opérations et ce, jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

En conséquence et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives :

- Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion ; il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de la Société Absorbée à cette date, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cette société à cette date ;
- La Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

I - DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 Août 2016, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux règles comptables (PCG art 720-1 et 740-1 issus du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation).

A - ACTIF IMMOBILISE – Société MKI

	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	VALEUR D'APPORT (VALEUR NETTE COMPTABLE) AU 31/08/2016
FRAIS D'ETABLISSEMENT		-11 794 euros	-11 794 euros
CONCESSIONS, BREVETS, LOGICIELS, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	278 898 euros	183 233 euros	95 665 euros
FONDS COMMERCIAL DONT DROIT AU BAIL "MONTANT" EUROS	26 245 euros	26 245 euros	0 euros

AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0 euros	0 euros	0 euros
---	---------	---------	---------

Total des immobilisations incorporelles : 83 871 euros.

Immobilisations corporelles

	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	VALEUR D'APPORT (VALEUR NETTE COMPTABLE) AU 31/08/2016
TERRAINS	0 euros	0 euros	0 euros
CONSTRUCTIONS	0 euros	0 euros	0 euros
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE	103 509 euros	95 940 euros	7 569 euros
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 520 euros	167 212 euros	33 309 euros

Total des immobilisations corporelles : 40 878 euros

Immobilisations financières

	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	VALEUR D'APPORT (VALEUR NETTE COMPTABLE) AU 31/08/2016
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	0 euros	0 euros	0 euros
TITRES IMMOBILISES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	0 euros	0 euros	0 euros
AUTRES TITRES IMMOBILISES	0 euros	0 euros	0 euros
PRETS	30 987 euros	0 euros	30 987 euros
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	81 794 euros	0 euros	81 794 euros

Total des immobilisations financières : 112 781 euros

B - ACTIF NON IMMOBILISE – Société MKI

	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	VALEUR D'APPORT (VALEUR NETTE COMPTABLE) AU 31/08/2016
STOCKS	92 158 euros	0 euros	92 158 euros



CREANCES CLIENTS	868 976 euros	92 565 euros	776 412 euros
FOURNISSEURS DEBITEURS	24 839 euros	0 euros	24 839 euros
PERSONNEL	2 851 euros	0 euros	2 851 euros
ETAT, IMPOT SUR LES BENEFICES	34 376 euros	0 euros	34 376 euros
ETAT, TAXES SUR LE CHIFFRES D'AFFAIRES	85 702 euros	0 euros	85 702 euros
AUTRES CREANCES	698 733 euros	0 euros	698 733 euros
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES	0 euros	0 euros	0 euros
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	0 euros	0 euros	0 euros
DISPONIBILITES	332 334 euros		332 334euros
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	105 954 euros		105 954 euros

Total de l'actif non immobilisé : 2 153 359 euros

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES :

- Immobilisations incorporelles : 83 871 euros
- Immobilisations corporelles : 40 878 euros
- Immobilisations financières : 112 781 euros
- Actif non immobilisé : 2 153 359 euros

TOTAL : 2 390 889 euros

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par MKI à Studia Solutions comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31/08/2016 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.



Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée, au 31/08/2016 ressort à :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : 391 194 euros
- Emprunts et dettes financières diverses : 0 euros
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours : 0 euros
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 769 146 euros
- Dettes fiscales et sociales : 674 686 euros
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés : 0 euros
- Autres dettes : 22 961 euros
- Produits constaté d'avance : 2 994 euros
- Comptes de régularisation du passif : 0 euros

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU : 1 860 981 euros

Le représentant de la Société absorbée certifie :

- Que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 31/08/2016 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- Qu'il n'existait, dans la société absorbée, à la date susvisée du 31/08/2016, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- Plus spécialement que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- Et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

III - ACTIF NET APPORTE

- Les éléments d'actifs sont évalués au 31/08/2016 à : 2 390 889 euros
- Le passif pris en charge à la même date s'élève à : 1 860 981 euros

Il est précisé que la valeur comptable nette mentionnée dans le présent traité et utilisée pour la détermination du rapport d'échange est une valeur estimée qui tient compte des opérations juridiques (apports et transmissions universelles de patrimoine) réalisées entre la situation au 31 août et la date de signature des traités.

La valeur comptable nette retenue pour la société MKI est 529 908 euros.

APPORT-FUSION PAR IMSO GROUP A STUDIA SOLUTIONS

la société GENVALUE, agissant au nom et pour le compte de IMSO GROUP, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et STUDIA SOLUTIONS, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à STUDIA SOLUTIONS, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par GENVALUE ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, d'IMSO GROUP avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2016 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.



Il convient de préciser que les sociétés IMSO, ALPHAGED et SPCL MICROFILMS, filiales de la société IMSO GROUP ont toutes été absorbées par la société IMSO GROUP selon le calendrier suivant :

- ALPHAGED a été absorbée par la société IMSO par décision du 13 juillet 2016 avec effet au 15 août 2016
- IMSO a été absorbée par la société IMSO GROUP par décision du 10 octobre 2016 avec effet au 14 novembre 2016
- SPCL Microfilms a été absorbée par la société IMSO GROUP par décision du 11 octobre 2016 avec effet au 19 novembre 2016

En conséquence et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives :

- Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion ; il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de la Société Absorbée à cette date, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cette société à cette date ;
- La Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

I - DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 Août 2016, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux règles comptables (PCG art 720-1 et 740-1 issus du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation).

A - ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations incorporelles

	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	VALEUR D'APPORT (VALEUR NETTE COMPTABLE) AU 31/08/2016
FRAIS D'ETABLISSEMENT	329 048 euros	292 487 euros	36 561 euros
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	474 573 euros	474 573 euros	0 euros
CONCESSIONS, BREVETS, LOGICIELS, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	150 860 euros	144 858 euros	6 002 euros
FONDS COMMERCIAL DONT DROIT AU BAIL "MONTANT" EUROS	45 735 euros	0 euros	45735 euros



AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	135 821 euros	135 821 euros	0 euros
---	---------------	---------------	---------

Total des immobilisations incorporelles : 88 298 euros.

Immobilisations corporelles

	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	VALEUR D'APPORT (VALEUR NETTE COMPTABLE) AU 31/08/2016
TERRAINS	0 euros	0 euros	0 euros
CONSTRUCTIONS	0 euros	0 euros	0 euros
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE	723 106 euros	698 174 euros	24 932 euros
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	495 129 euros	467 384 euros	27 745 euros

Total des immobilisations corporelles : 52 677 euros

Immobilisations financières

	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	VALEUR D'APPORT (VALEUR NETTE COMPTABLE) AU 31/08/2016
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	4 534 426 euros	0 euros	4 534 426 euros
TITRES IMMOBILISES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	0 euros	0 euros	0 euros
AUTRES TITRES IMMOBILISES	0 euros	0 euros	0 euros
PRETS	0 euros	0 euros	0 euros
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	115 660 euros	0 euros	115 660 euros

Total des immobilisations financières : 4 650 086 euros

B - ACTIF NON IMMOBILISE

	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	VALEUR D'APPORT (VALEUR NETTE COMPTABLE) AU 31/08/2016
STOCKS	49 375 euros	0 euros	49 375 euros

CREANCES CLIENTS	1 499 337 euros	12 956 euros	1 486 381 euros
FOURNISSEURS DEBITEURS	1 102 euros	0 euros	1 102 euros
PERSONNEL	12 939 euros	0 euros	12 939 euros
ETAT, IMPOT SUR LES BENEFICES	28 020 euros	0 euros	28 020 euros
ETAT, TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRE	132 195 euros	0 euros	132 195 euros
AUTRES CREANCES	4 063 606 euros	0 euros	4 063 606 euros
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES	0 euros	0 euros	0 euros
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	160 euros	0 euros	160 euros
DISPONIBILITES	115 059 euros		115 059 euros
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	44 334 euros		44 334 euros

Total de l'actif non immobilisé : 5 933 171 euros

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES :

- Immobilisations incorporelles : 88 298 euros
- Immobilisations corporelles : 52 677 euros
- Immobilisations financières : 4 650 086 euros
- Actif non immobilisé : 5 933 171 euros

TOTAL : 10 724 232 euros

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par IMSO GROUP à Studia Solutions comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31/08/2016 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée, au 31/08/2016 ressort à :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : 1 147 680 euros
- Emprunts et dettes financières : 3 001 478 euros

- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours : 0 euros
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 1 939 048 euros
- Dettes fiscales et sociales : 404 722 euros
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés : 0 euros
- Autres dettes : 746 979 euros
- Produits constaté d'avance : 2908 euros
- Comptes de régularisation du passif : 0 euros

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU : 7 242 815 euros

Le représentant de la Société absorbée certifie :

- Que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 31/08/2016 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- Qu'il n'existait, dans la société absorbée, à la date susvisée du 31/08/2016, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- Plus spécialement que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- Et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

III - ACTIF NET APORTE

- Les éléments d'actifs sont évalués au 31/08/2016 à : 10 724 232 euros
- Le passif pris en charge à la même date s'élève à : 7 242 815 euros

Il est précisé que la valeur comptable nette mentionnée dans le présent traité et utilisée pour la détermination du rapport d'échange est une valeur estimée qui tient compte des opérations juridiques (apports et transmissions universelles de patrimoine) réalisées entre la situation au 31 août et la date de signature des traités.

La valeur comptable nette retenue pour la société IMSO GROUP est 601 150 euros.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

MKI

Engagements donnés : crédit-bail mobilier : 971 euros

IMSO GROUP

Engagements donnés :

nantissement des parts de IMSO GROUP à la BNP pour 1 500 000 €

crédit-bail mobilier : 28 285€(scanner ALPHAGED) + 97 597€ (matériel NATIXIS dans IMSO) + 17369€(nouveau crédit-bail en 2016 chez DELL pour IMSO)

Engagements reçus :

GENVALUE : 1 500 000 € caution solidaire de la BNP des parts de IMSO GROUP

Engagements reçus : NEANTORIGINE DE PROPRIETE

Les fonds apportés à la société STUDIA SOLUTIONS à titre de fusion résultant :



- Fonds de commerce de la société MKI : le fonds de commerce a été créé concomitamment à la société, soit en 1990.
- Le fonds de commerce de la société IMSO GROUP a été créé concomitamment à la création de la société puisque la société a été créée en vue de l'acquisition des sociétés IMSO, SPCL MICROFILMS et ALPHAGED dont les fonds de commerce ont été également été créés.

ENONCIATION DES BAUX

Baux commerciaux de la société MKI

La société MKI est titulaire d'un bail commercial résultant d'un acte sous seing privé établi à Marignane en date du 1er octobre 2001 avec effet au 1er janvier 2002 (renouvellement 1er janvier 2011 et avenant du 31 mars 2012), consenti par la société FONCIERE COUPERIGNE AEROPORT, Propriétaire des locaux, dont le siège social est situé Immeuble l'Esculape, 10A Avenue Sainte Anne, 13 700 MARIGNANE, pour les locaux situés centre tertiaire Marseille Aéroport Bâtiment E ZI Couperigne 13127 VITROLLES.

Les locaux sont constitués de :

Surface privative d'environ 830 m² au premier étage du bâtiment E + 15 parkings privatifs en extérieur.

La société MKI a sous loué une partie de ces locaux à la société STUDIA SOLUTIONS à compter de septembre 2015.

Baux commerciaux de la société IMSO GROUP

Il n'existe aucun bail commercial au nom de la société IMSO GROUP ; cette dernière est hébergée par la société GENVALUE, qui est titulaire d'un bail commercial pour les locaux situés 45, rue de Courcelles, 75 008 PARIS.

DEUXIEME PARTIE - DATE D'EFFET - PROPRIETE - JOUISSANCE

STUDIA SOLUTIONS sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur la fusion.

Jusqu'audit jour, MKI et IMSO GROUP continueront de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de leurs actifs sociaux respectifs.

Toutefois, elles ne prendront aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de Studia Solutions.

La société Studia Solutions sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société MKI et de la société IMSO GROUP.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 31 décembre 2016 par MKI et IMSO GROUP seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à STUDIA SOLUTIONS, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au

jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 décembre 2016.

A cet égard, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 31 décembre 2016 aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 31 décembre 2016 aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 31 décembre 2016 aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 31 décembre 2016 à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

TROISIEME PARTIE - CHARGES ET CONDITIONS

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) La société absorbante prendra les biens et droits, et notamment les fonds de commerce à elle apportés, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme les sociétés absorbées auraient été tenues de le faire elles-mêmes, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de MKI ou d'IMSO GROUP.
- 3) La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances des sociétés absorbées.
- 4) La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.
- 5) La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 7) La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.



8) En application de l'article 163 de l'Annexe II au Code général des impôts, la société absorbante prendra à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la société absorbée à raison des salaires versés depuis le 1er janvier 2015.

EN CE QUI CONCERNE LES SOCIETES ABSORBEES

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Le représentant de chaque société absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de STUDIA SOLUTIONS, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Le représentant de chaque société absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de chaque société absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée.

QUATRIEME PARTIE - REMUNERATION DES APPORTS - AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

REMUNERATION DES APPORTS REALISES PAR LA SOCIETE MKI

Les valeurs réelles respectives des sociétés concernées ont été déterminées comme suit :

- MKI : la société MKI a été acquise par le groupe STUDIA en mai 2014 au prix de 800 000 euros ; cette valeur reste conforme à la valeur actuelle de la société MKI ;
- Studia Solutions : la société STUDIA SOLUTIONS a des capitaux propres en forte baisse dans la situation au 31 août 2016 ; il est convenu de mettre comme valeur réelle de la société STUDIA SOLUTIONS, une valeur proche des capitaux propres au 31 décembre 2016 afin de tenir compte des écritures passées d'opération généralement passées en fin d'exercice

Les valeurs retenues sont des valeurs qui sont estimées et qui correspondent aux projections au 31 décembre 2016, date d'effet de la fusion.

La valeur totale des biens et droits apportés par MKI étant estimée à 2 390 889 euros, et le passif pris en charge par Studia Solutions s'élevant à 1 860 981 euros, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à 529 908 euros. En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par MKI, les parties sont convenues de déterminer la rémunération attribuée à la société Studia Solutions en application des principes décrits ci-dessus.

Selon cette évaluation, la valeur de l'action de chaque société participante est la suivante :



- MKI : arrondis à 320 euros,
- Studia Solutions : arrondis à 15,65 euros.

En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des actions est fixé à 20 actions de Studia Solutions pour 1 action de MKI.

REMUNERATION DES APPORTS REALISES PAR LA SOCIETE IMSO GROUP

Les valeurs réelles respectives des sociétés concernées ont été déterminées comme suit :

- IMSO GROUP : la société IMSO GROUP comportait jusqu'au 21 novembre 2016 un actionnaire minoritaire qui a fait apport de ses titres à la société STUDIA le 21 novembre 2016. La valeur réelle de la société IMSO GROUP est identique à celle qui a été retenue dans cette dernière opération.
- Studia Solutions : la société STUDIA SOLUTIONS a des capitaux propres en forte baisse dans la situation au 31 août 2016 ; il est convenu de mettre comme valeur réelle de la société STUDIA SOLUTIONS, une valeur proche des capitaux propres au 31 décembre 2016 afin de tenir compte des écritures passées d'opération généralement passées en fin d'exercice

Les valeurs retenues sont des valeurs qui sont estimées et qui correspondent aux projections au 31 décembre 2016, date d'effet de la fusion.

La valeur totale des biens et droits apportés par IMSO GROUP étant estimée à 10 724 232 euros, et le passif pris en charge par Studia Solutions s'élevant à 7 242 815 euros, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à 601 150 euros (après prise en compte des opérations juridiques réalisées entre le 31 août 2016 et la date de signature des traités) En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par IMSO GROUP, les parties sont convenues de déterminer la rémunération attribuée à la société Studia Solutions en application des principes décrits ci-dessus.

Selon cette évaluation, la valeur de l'action de chaque société participante est la suivante :

- IMSO GROUP : 1,67 euros,
- Studia Solutions : 15, 65 euros.

En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des actions est fixé à 1 action de Studia Solutions pour 9 actions d'IMSO GROUP

AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Studia Solutions procèdera donc à une augmentation de son capital social d'un montant de 724 058 euros, pour le porter de 255 550 euros à 979 608 euros, par création de 72 405 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune qui seront directement attribuées à l'actionnaire unique de chaque Société absorbée,

- À raison de 20 actions de Studia Solutions pour 1 action de MKI.
- À raison de 1 action de Studio Solutions pour 9 actions d'IMSO GROUP

En effet, il est précisé que la société absorbante est détenue à 100 % par la société STUDIA, de même que les sociétés MKI et IMSO GROUP.



Par conséquent, la société STUDIA détiendra, à l'issue de la présente opération la totalité des titres de la société STUDIA SOLUTIONS.

Absorption de MKI

nombre d'actions nouvelles à créer	51110,00
montant augmentation de capital	511 100,00 €
prime de fusion	18 808,00 €

Absorption d'IMSO GROUP

nombre d'actions nouvelles à créer	21295,00
montant augmetnation de capital	212 958,00 €
prime de fusion	388 192,00 €

A l'issue de la fusion, situation de l'absorbante

Capital Studia Solution après fusion	979 608,00 €
émssion actions nouvelles	72405,00
prime de fusion	407 000,00 €
totaux	1 386 608,00 €
montant aug capital	724 058,00 €

Ces actions nouvelles porteront jouissance à compter du 31 décembre 2016.

A compter de cette date, elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 800 000 + 601 150 euros) et la valeur nominale des actions qui seront créées par Studia Solutions, au titre de l'augmentation du capital susvisée, (soit 241 340 euros) égale en conséquence, à 889 718 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de Studia Solutions et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante appelée à statuer sur la fusion, d'autoriser le Président de la Société Absorbante (avec faculté de subdélégation) à :

- Imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la Société Absorbée par la Société Absorbante ;



- Prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ;
- Prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés ;

DISSOLUTION DES SOCIETES ABSORBEES

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, MKI et IMSO GROUP seront dissoutes par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de MKI et de la société IMSO GROUP sera entièrement pris en charge par Studia Solutions.

La dissolution de MKI et d'IMSO GROUP ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de ces sociétés.

La Société Absorbante assurera l'inscription en compte, au profit des actionnaires de la société Absorbée, des actions nouvelles émises en contrepartie des apports effectués par cette dernière.

CINQUIEME PARTIE - DECLARATIONS

Le représentant de la société MKI déclare :

SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

- 1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- 2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- 3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

SUR LES BIENS APPORTES

- 1) Que les indications concernant la création du fonds de commerce figurent plus haut.
- 2) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
- 3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque autres que ceux énumérés en annexe N° 2 dans l'état des inscriptions levée au greffe, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

Le représentant de la société IMSO GROUP déclare :

SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

- 1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.



- 2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- 3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

SUR LES BIENS APPORTES

- 1) Que les indications concernant la création du fonds de commerce figurent plus haut.
- 2) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
- 3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque autres que ceux énumérés en annexe N° 3, dans l'état des inscriptions levé au greffe, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

Le représentant de la société absorbante déclare :

- Que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- Qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat de fusion et que la société GENVALUE est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- Que les actions de la société Studia Solutions qui seront émises en rémunération de l'apport-fusion le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites actions.

SIXIEME PARTIE - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente opération de fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société MKI, de la dissolution anticipée, sans liquidation de la Société MKI et de la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante ;
- Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société IMSO GROUP, de la dissolution anticipée, sans liquidation de la Société IMSO GROUP et de la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante ;
- Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante, de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la Société Absorbante résultant de la fusion ;
- Au 30 décembre 2016, la société IDILOG, filiale de la société INTERFACE devra être radiée du registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES dont elle dépend ; en effet, la transmission universelle du patrimoine de la société IDILOG à la société INTERFACE a été votée par décision de l'associé unique du 10 novembre 2016 ; à la date de la réalisation de la fusion, soit le 30 décembre 2016, cette société IDILOG aura disparu, sauf opposition de la part d'un tiers. Si cette société devait toujours exister en raison d'une opposition, les parties conviennent que la fusion sera réalisée et que la société STUDIA INGENIERIE viendrait aux droits de la société INTERFACE pour tout ce qui concerne la filiale IDILOG.



A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 30 décembre 2016, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des pièces ou procès-verbaux constatant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif ou tout autre moyen approprié.

SEPTIEME PARTIE - REGIME FISCAL

Impôt sur les sociétés (absorption de MKI)

Les représentants de MKI, société absorbée et de STUDIA SOLUTIONS, société absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

STUDIA SOLUTIONS, société absorbante prend les engagements suivants :

- a) La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 août 2016 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, STUDIA SOLUTIONS, société absorbante, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée ;
- b) La société absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez MKI, société absorbée ; elle reprendra, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissement, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurances et de réassurance ;
- c) La société absorbante inscrira au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la société apporteuse ;
- d) La société absorbante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale créée par MKI, société apporteuse pour porter la provision pour fluctuation des cours constituée avant le 1er janvier 1998 ;
- e) STUDIA SOLUTIONS, société absorbante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale des plus-values à long terme que la société absorbée aura choisi de maintenir à son bilan ;
- f) La société absorbante se substituera à MKI, société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- g) La société absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de MKI, société absorbée ;

Impôt sur les sociétés (absorption d'IMSO GROUP)

Les représentants d'IMSO GROUP, société absorbée et de STUDIA SOLUTIONS, société absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

STUDIA SOLUTIONS, société absorbante prend les engagements suivants :

a) La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 août 2016 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, STUDIA SOLUTIONS, société absorbante, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée ;

b) La société absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez IMSO GROUP, société absorbée ; elle reprendra, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissement, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurances et de réassurance ;

c) La société absorbante inscrira au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la société apporteuse ;

d) La société absorbante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale créée par IMSO GROUP, société apporteuse pour porter la provision pour fluctuation des cours constituée avant le 1er janvier 1998 ;

e) STUDIA SOLUTIONS, société absorbante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale des plus-values à long terme que la société absorbée aura choisi de maintenir à son bilan ;

f) La société absorbante se substituera à IMSO GROUP, société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

g) La société absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures d'IMSO GROUP, société absorbée ;

h) La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent reprendre, conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts, l'engagement de conservation souscrit par la société Absorbée à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant des règles particulières propres aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionnés à l'article 210 B du Code général des impôts.

Il s'agit des titres suivants : titres de la société ALPHAGED, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 400 335 964 et dont le siège social est sis 18, boulevard Aristide Briand, 93 330 NEUILLY SUR MARNE.

La société ALPHAGED a été radiée le 18 octobre 2016 suite à la transmission universelle de son patrimoine à la société IMSO décidée le 13 juillet 2016, laquelle société a été absorbée par la société IMSO GROUP le 10 octobre 2016 (avec effet au 14 novembre 2016) ; Une demande d'agrément pour bénéficier du report des déficits de la société ALPHAGED a été faite à l'administration fiscale et à ce jour, la société IMSO est toujours dans l'attente d'une réponse.



Taxe sur la valeur ajoutée

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, la présente fusion emportant transmission d'une universalité de biens, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables de la TVA et donc les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensées de cette taxe.

La Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations qui auraient été exigibles si les Sociétés Absorbées avaient continué à exploiter elles-mêmes l'universalité apportée.

Les Sociétés Absorbées et la Société Absorbante devront faire figurer sur leur déclaration de chiffre d'affaires le montant total hors taxe de la transmission.

Droits d'enregistrement

La Société Absorbante et MKI entendent placer la présente fusion sous le régime prévu à l'article 816 du Code général des impôts et demandent qu'il soit soumis au droit fixe de 375 €

La Société Absorbante et IMSO GROUP entendent placer la présente fusion sous le régime prévu à l'article 816 du Code général des impôts et demandent qu'il soit soumis au droit fixe de 375 €

La présente convention sera soumise à la formalité de l'enregistrement fiscal.

Autres taxes

Taxe d'apprentissage et formation professionnelle

La Société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être due par l'une ou l'autre des Sociétés Absorbées.

Participation des employeurs à l'effort de construction

Conformément aux dispositions de l'article 163 Annexe II du Code général des impôts, la société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction, à laquelle l'une des Sociétés Absorbées resterait soumise lors de la réalisation définitive de la fusion, à raison des salaires payés par elle.

Participation des salariés

La Société Absorbante s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la Société MKI ou la société IMSO GROUP et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

La Société Absorbante demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisées par l'une ou l'autre des Sociétés Absorbées et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

Au regard de tous autres impôts et taxes se rapportant à l'activité des Sociétés Absorbées, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée concernée.

Opérations antérieures

La société Absorbante s'engage à reprendre, en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge des engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par l'une ou l'autre des Sociétés Absorbées à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur, notamment en matière de droits d'enregistrement et d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et en particulier à l'occasion de fusions



ou d'apports partiels d'actif soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis par la Société MKI et/ou IMSO GROUP.

HUITIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITES

- 1) La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- 2) La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- 4) La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

REMISE DES TITRES

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les titres et attestations de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs apportés par MKI et par IMSO GROUP à Studia Solutions.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent contrat exprime l'intégralité des accords entre les Parties, de la rémunération des apports de la Société Absorbée et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tous litiges pouvant s'élever entre les Parties concernant son interprétation, son exécution, sa validité ou autre, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Aix en Provence.

POUVOIRS



Tous pouvoirs sont donnés :

- Aux représentants des sociétés Absorbées et Absorbante, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- Au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

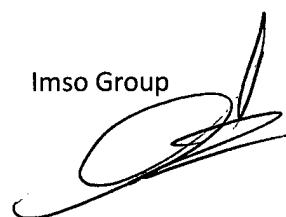
Fait à Meyreuil, Le 30 novembre 2016,

en 7 exemplaires,

MKI



Imso Group



Studia Solutions

